

université
PARIS-SACLAY

FACULTÉ

JEAN MONNET

DROIT-ÉCONOMIE-MANAGEMENT

Institut d'Études Judiciaires - IEJ

Faculté Jean Monnet (Droit, Économie, Management)

Université Paris-Saclay - 54, Boulevard Desgranges - 92330 Sceaux Cedex

<https://www.jm.universite-paris-saclay.fr/faculte/iej>

Comité de rédaction : *Jean-Hugues Barbé, Stéphane Detraz et Philippe Martins.*

Conception graphique : *Service communication et culture de la Faculté Jean Monnet (Droit, Économie, Management).*

Crédits photos : *Wikimedia commons / IStock.*

Édition Septembre 2025



Guide pratique IEJ

Institut d'Études Judiciaires

Institut d'Études Judiciaires



université
PARIS-SACLAY

FACULTÉ
JEAN MONNET
DROIT-ÉCONOMIE-MANAGEMENT

2025-2026

SOMMAIRE

EXAMEN D'ENTRÉE AU CRFPA

Conditions d'accès à l'examen et calendrier	4
Calendrier de l'Examen	4
Organisation de l'examen	5
Rôle et fonctionnement de la Commission nationale	5
Épreuves d'admissibilité	6
Organisation des épreuves écrites de l'admissibilité	8
Organisation des épreuves orales de l'admission	8
Programme des matières de l'examen d'entrée au CRFPA	9
Organisation de la préparation à l'examen d'entrée au CRFPA	11

INFORMATIONS

Modalités d'inscription administrative au CRFPA	14
Calendrier	14
Adresses utiles	15
Informations pratiques	15

DIRECTEURS

Jean-Huges BARBÉ

Maître de conférences en
Droit public



Stéphane DETRAZ

Maître de conférences en
Droit privé



ÉQUIPE ADMINISTRATIVE

iej@universite-paris-saclay.fr

Philippe MARTINS

Responsable administratif



Tél: 01 40 91 18 68

Amélie COUDRAY

Secrétaire



Tél: 01 40 91 18 69

Antonija IVANOVA

Secrétaire



Tél: 01 40 91 18 99

Inscriptions : 01.40.91.18.66 (numéro uniquement accessible de sept à janv).

Horaires d'ouverture

Lundi, mardi et jeudi, de 9h à 12h et de 13h30 à 17h

Mercredi, de 13h30 à 17h

Vendredi, de 9h à 12h

Adresse

IEJ - Faculté Jean Monnet (Droit, Économie, Management)
Université Paris-Saclay
Bâtiment B - 4e étage - Bureau 418
54 boulevard Desgranges
BP 104 - 92331 Sceaux cedex

BIENVENUE À L'INSTITUT D'ÉTUDES JUDICIAIRES DE SCEAUX !

Le mot d'accueil de la Direction

L'Institut d'Études Judiciaires (IEJ) de la Faculté Jean Monnet (Droit, Économie, Management) de l'Université Paris-Saclay prépare à l'examen d'entrée au **Centre Régional de Formation Professionnelle d'Avocats (CRFPA)**.

Les étudiants bénéficient d'un **suivi permanent** pendant toute l'année universitaire. Une équipe pédagogique de **très haut niveau**, constituée par des universitaires, des avocats et des magistrats expérimentés, assure des cours, des conférences d'actualité ainsi que des séances de méthodologie et d'entraînement aux différentes épreuves visées par l'examen d'entrée au CRFPA.

Des **galops d'essai** sont régulièrement organisés. Une **correction individualisée** des copies et la mise à disposition d'un **corrigé** pour chaque épreuve d'entraînement permettent aux étudiants de progresser rapidement. Nous mettons aussi en place des **séances publiques d'entraînement au « grand oral »**, qui porte sur les droits et libertés fondamentaux et sur des questions de culture juridique générale. Les candidats sont **évalués dans les conditions de l'examen**.

À titre indicatif, s'agissant de l'examen d'entrée au CRFPA, le taux de réussite est, d'une manière générale, élevé depuis plusieurs années

2024 = 37%
2021 = 34%
2018 = 45,3%

2023 = 44,3%
2020 = 53%
2017 = 35,4%

2022 = 37%
2019 = 43%
2016 = 51%

Nous avons à cœur d'accompagner chaque étudiant inscrit à l'IEJ vers la réussite !

Jean-Hugues BARBÉ et Stéphane DÉTRAZ
Co-directeurs de l'IEJ

EXAMEN D'ENTRÉE AU CRFPA

(CENTRE RÉGIONAL DE FORMATION PROFESSIONNELLE DES AVOCATS)

Responsables de la formation

Stéphane DETRAZ, Maître de conférences en droit privé

Jean-Hugues BARBÉ, Maître de conférences en droit public

CONDITIONS D'ACCÈS À L'EXAMEN

L'examen d'entrée au CRFPA est ouvert aux candidats titulaires d'une Maîtrise en Droit ou inscrits à un diplôme intermédiaire de Maîtrise, d'un **Master en Droit** ou en Sciences juridiques ainsi qu'aux candidats titulaires d'un des titres ou diplômes reconnus comme équivalents pour l'accès à la profession d'avocat (arrêté du 25 novembre 1998 modifié par arrêté du 21 mars 2007).

L'inscription à l'examen d'accès dans un centre régional de formation professionnelle d'avocats est prise avant le 31 décembre de l'année précédant l'examen.

Toutefois, le candidat ne peut se présenter à l'examen que s'il obtient, au cours de l'année universitaire, s'ils n'ont été obtenus antérieurement, les 60 premiers crédits d'un Master en droit ou l'un des titres ou diplômes prévus au 2° de l'article 11 de la loi du 31 décembre 1971 susvisée. Cette inscription est prise auprès de l'université choisie par le candidat comme centre d'examen. **Nul ne peut être inscrit à l'examen auprès de plusieurs universités.**

Le dossier d'inscription comporte les pièces suivantes :

1° Les documents justifiant l'identité, la nationalité et le domicile du candidat avec une adresse électronique personnelle valide ;

2° Les documents justifiant l'obtention des 60 premiers crédits d'un master en droit ou de l'un des titres ou diplômes prévus au 2° de l'article 11 de la loi du 31 décembre 1971 susvisée ;

3° Le formulaire précisant les matières choisies pour les épreuves prévues aux 3° et, pour les candidats concernés, au 4° de l'article 5 de l'arrêté du 17 octobre 2016. Les documents justificatifs prévus au 2° peuvent être fournis jusqu'au 1er août de l'année de l'examen.

4° Un justificatif de domicile.

Nul ne peut se présenter plus de trois fois à l'examen d'entrée au CRFPA.

CALENDRIER DE L'EXAMEN

L'examen est organisé dans les Universités par les IEJ. Il a lieu une fois par an au quatrième trimestre.

Les épreuves d'admissibilité débutent dans la première quinzaine de septembre de chaque année. Le calendrier annuel est fixé par arrêté conjoint du garde des sceaux, ministre de la Justice, et du ministre chargé de l'enseignement supérieur.

Les épreuves d'admission débutent dans la première quinzaine de novembre de chaque année. Le calendrier est fixé par le président de chaque université organisant l'examen, qui en informe le centre régional de formation professionnelle d'avocats dans le ressort territorial duquel est située l'université.

Nous vous invitons à consulter **régulièrement** le site internet de l'IEJ afin de vous tenir informés de toutes modifications éventuelles.

ORGANISATION DE L'EXAMEN

Le régime et le programme de l'examen sont fixés par :

- la loi 71-1130 du 31 décembre 1971 modifiée portant réforme de certaines professions judiciaires et juridiques
- le décret n° 91-1197 du 27 novembre 1991 modifié organisant la profession d'avocat
- le décret n° 2016-1389 du 17 octobre 2016 modifiant les conditions d'accès aux centres régionaux de formation professionnelle d'avocats
- l'arrêté du 17 octobre 2016 fixant le programme et les modalités de l'examen d'accès au centre régional de formation professionnelle d'avocats
- l'arrêté du 2 octobre 2018 modifiant l'arrêté du 17 octobre 2016 fixant le programme et les modalités de l'examen d'accès au centre régional de formation professionnelle d'avocats

Désormais, pour chacune des épreuves écrites, les candidats composent sur un sujet unique. Les sujets de ces épreuves sont choisis au niveau national par une commission nationale dont les membres sont nommés par arrêté conjoint du garde des sceaux, ministre de la Justice, et du ministre chargé de l'enseignement supérieur, pour une durée de trois ans. Cette commission est composée à parité d'universitaires et d'avocats.

RÔLE DE LA COMMISSION NATIONALE

(source : <https://www.cnb.avocat.fr/fr/commission-nationale-de-lexamen-dacces-au-crfpa>).

- **Julia Heinich**, professeure des universités à l'Université de Bourgogne, désignée présidente de la commission nationale
- **Yann Arnoux-Pollak**, avocat au barreau de Marseille
- **Cristina Corgas**, avocate au barreau de Rennes
- **Stéphanie Mauclair**, maître de conférences à l'Université d'Orléans et directrice de l'IEJ d'Orléans
- **Jean-Baptiste Perrier**, professeur des universités à l'Université Aix-Marseille
- **Thomas Picot**, avocat au barreau de Paris
- **Hélène Poivey-Leclercq**, avocate au barreau de Paris
- **Christophe Testard**, professeur des universités à l'Université Clermont-Auvergne

Le Conseil national des barreaux a pour mission d'assurer le secrétariat de cette commission nationale et de lui fournir les moyens nécessaires à son activité. Le site Internet du CNB lui permet ainsi de publier ses différents communiqués.

ADMISSIBILITÉ - ÉPREUVES

1. Une **note de synthèse**, rédigée en **cinq heures**, à partir de documents relatifs aux aspects juridiques des problèmes sociaux, politiques, économiques ou culturels du monde actuel.

L'épreuve est destinée à apprécier, notamment, les capacités de synthèse du candidat : la limite de quatre pages ne doit pas être dépassée.

La note est affectée d'un **coefficient 3**.

2. Une épreuve **en droit des obligations**, d'une durée de **trois heures**.

La note est affectée d'un **coefficient 2**.

Deux épreuves portant sur la matière choisie par le candidat :

3. Une épreuve dite de « spécialité » destinée à vérifier l'aptitude à résoudre un ou plusieurs cas pratiques ou à rédiger une ou plusieurs consultations, d'une durée de trois heures, au choix du candidat, exprimé lors du dépôt de son dossier d'inscription, dans l'une des matières suivantes :

- Droit civil ;
- Droit des affaires ;
- Droit social ;
- Droit pénal ;
- Droit administratif ;
- Droit international et européen ;
- Droit fiscal.

La note est affectée d'un coefficient 2.

4. Une **épreuve de procédure**, destinée à vérifier l'aptitude à résoudre un ou plusieurs cas pratiques ou à rédiger une ou plusieurs consultations, d'une durée de **deux heures**, portant sur l'une des matières suivantes :

- Procédure civile, modes amiables de résolution des différends et modes alternatifs de règlement des différends ;
- Procédure pénale ;
- Procédure administrative et modes amiables de résolution des différends.

La note est affectée d'un coefficient 2.

L'épreuve de procédure est présentée par les candidats selon les modalités suivantes, en fonction de l'épreuve écrite mentionnée au 3° qu'ils ont choisie :

Épreuve écrite de procédure	Candidats concernés selon leur choix d'épreuve au 2°
Procédure civile, modes amiables de résolution des différends et modes alternatifs de règlement des différends	Candidats ayant choisi la matière droit civil, droit des affaires ou droit social
Procédure pénale	Candidats ayant choisi la matière droit pénal
Procédure administrative et modes amiables de résolution des différends	Candidats ayant choisi la matière droit administratif
Procédure civile, modes amiables de résolution des différends et modes alternatifs de règlement des différends ou Procédure administrative et modes amiables de résolution des différends	Candidats ayant choisi la matière droit international et européen ou droit fiscal

Documents autorisés

Pour les épreuves d'admissibilité, la commission nationale indique les documents pouvant être utilisés par les candidats au moins deux mois avant le début de chaque épreuve.

Lors des épreuves d'admissibilité, les candidats peuvent utiliser les codes annotés mais non commentés, ainsi que les recueils (ou photocopies tirées de sites Internet officiels) de textes réglementaires, législatifs et supra-législatifs nationaux, et de normes européennes et internationales, ne contenant aucune indication de doctrine.

Ces documents pourront **être surlignés. Cependant, aucune annotation manuscrite ne pourra y figurer.**

Tout incident est soumis au jury, qui peut prononcer la nullité de l'épreuve.

ORGANISATION DES ÉPREUVES ÉCRITES DE L'ADMISSIBILITÉ

Les épreuves d'admissibilité sont organisées de manière à préserver l'anonymat de chaque candidat.

Chaque copie est évaluée par deux correcteurs et reçoit une note de 0 à 20. Pour être admissibles, les candidats doivent avoir obtenu une moyenne au moins égale à 10 sur 20 à l'ensemble des épreuves écrites.

Après avoir comparé les moyennes obtenues par les candidats et les prévisions d'admissibilité avec celles des autres centres d'examen organisant l'accès au même centre régional de formation professionnelle d'avocats, le jury arrête, par ordre alphabétique, la liste des candidats déclarés admissibles.

Les résultats d'admissibilité sont publiés le même jour par tous les centres d'examen dix jours avant le début des épreuves orales d'admission.

L'admissibilité n'est valable que pour la session au cours de laquelle elle a été acquise

ADMISSION - ÉPREUVES

1. L'épreuve dite de « Grand Oral » : Un **exposé de quinze minutes** après une **préparation d'une heure**, suivi d'un **entretien de trente minutes** avec le jury, sur un sujet relatif à la protection des libertés et des droits fondamentaux permettant d'apprécier les connaissances du candidat, sa *culture juridique* générale, son aptitude à l'argumentation et à l'expression orale. Cette épreuve se déroule en séance publique. La note est affectée d'un **coefficient 4**.

2. Une interrogation en **langue anglaise** d'une durée de quinze minutes, après une préparation de quinze minutes. La note est affectée d'un **coefficient 1**.

Les épreuves d'admission sont notées de 0 à 20.

Pour être admis, les candidats doivent avoir obtenu une moyenne au moins égale à 10 sur 20 à l'ensemble des épreuves d'admissibilité et d'admission.

Après avoir comparé les moyennes obtenues par les candidats et les prévisions de réussite avec celles des autres centres d'examen organisant l'accès au même centre régional de formation professionnelle d'avocats, **le jury arrête le 1er décembre de l'année de l'examen ou le premier jour ouvrable suivant la liste des candidats déclarés admis**. Les résultats d'admission sont publiés par chaque centre d'examen et les listes des candidats admis sont rendues publiques au niveau national. Le président de l'université organisatrice délivre l'attestation de réussite à l'examen.

PROGRAMME DES MATIÈRES DE L'EXAMEN D'ENTRÉE AU CRFPA

Défini par l'arrêté du 17 octobre 2016 fixant le programme et les modalités de l'examen d'accès au centre régional de formation professionnelle d'avocats

Droit des obligations

- I. Contrats et autres sources des obligations**
- II. Responsabilité civile**
- III. Régime général de l'obligation**
- IV. Preuves**

Droit civil

- I. Biens**
- II. Famille**
- III. Régimes matrimoniaux**
- IV. Contrats spéciaux : vente, mandat, entreprise, prêt et bail**
- V. Sûretés : cautionnement, hypothèques, gages, nantissements, privilèges et droit de rétention**

Droit des affaires

- I. Commerçants et sociétés commerciales**
- II. Fonds de commerce**
- III. Opérations bancaires**
- IV. Droit des procédures collectives**

Droit social

- I. Droit du travail**
- II. Droit de la protection sociale : régime général**
- III. Circulation et détachement des travailleurs salariés dans l'espace de l'Union européenne**



Droit pénal

- I. **Droit pénal général** (y compris le régime de l'enfance délinquante)
- II. **Droit pénal spécial : infractions contre les personnes, contre les biens, contre la nation, l'Etat et la paix publique**
- III. **Droit pénal des affaires : abus de bien sociaux, banqueroute, délit d'initié et pratiques commerciales trompeuses**

Droit administratif

- I. **Droit administratif général**
- II. **Droit administratif spécial : fonction publique d'Etat, droit des travaux publics, contrats et marchés publics et droit des étrangers.**

Droit International et européen

- I. **Droit international privé** (y compris le droit international privé de l'Union européenne)
- II. **Droit du commerce international**
- III. **Droit de l'Union européenne: droit institutionnel et matériel** (les libertés de circulation, les règles de concurrence)

Droit fiscal

- I. **Les sources du droit fiscal** (sources nationales, sources internationales et communautaires)
- II. **L'imposition du résultat des entreprises** (la classification fiscale des sociétés et des groupements, la détermination du résultat imposable des sociétés, l'imposition des résultats dans les groupes de sociétés)
- III. **L'imposition du chiffre d'affaires de l'entreprise** (le champ d'application de la TVA, la TVA exigible et la TVA déductible)
- IV. **L'imposition du revenu et du patrimoine des personnes physiques** (l'impôt sur le revenu, l'imposition du patrimoine)
- V. **Contrôle et contentieux fiscal** (le contrôle fiscal, les recours du contribuable)

Procédure civile, modes amiables de résolution des différends et modes alternatifs de règlement des différends

- I. **Procédure civile**
- II. **Modes amiables de résolution des différends**
- III. **Arbitrage**
- IV. **Procédures civiles d'exécution**

Procédure pénale

I. Procédure pénale

I. Droit de l'exécution des peines

Procédure administrative et modes amiables de résolution des différends

I. Procédure administrative contentieuse

II. Modes amiables de résolution des différends

Libertés et droits fondamentaux

I. Culture juridique générale

II. Origine et sources des libertés et droits fondamentaux

III. Régime juridique des libertés et droits fondamentaux

IV. Les principales libertés et les principaux droits fondamentaux

ORGANISATION DE LA PRÉPARATION À L'EXAMEN D'ENTRÉE AU CRFPA

La préparation est assurée tout au long de l'année universitaire de début octobre à mi-juillet.

→ Formation et entraînement à la note de synthèse :

- Des séances de présentation et méthodologie de l'épreuve sont proposées aux étudiants au cours de l'année.
- Huit épreuves d'entraînement seront organisées, en principe, le samedi de 13h00 à 18h00.

→ Formation et entraînement aux épreuves juridiques :

- Des conférences d'actualisation et/ou des fascicules
- Des séminaires de méthodologie et d'entraînement à la consultation juridique
- Une bibliographie indicative
- 3 entraînements pour les épreuves de spécialité
- 4 entraînements pour les épreuves de procédure

Le maintien des conférences et séminaires est conditionné par la présence d'au moins 10 étudiants par séance. Si le chiffre de dix étudiants n'est pas atteint, les conférences pourront être supprimées.

Pour clôturer l'année universitaire, **un examen blanc en auto-correction est organisé pour les épreuves de spécialité fin juin-début juillet.**

→ Formation et entraînement au « grand Oral »

Des conférences de 2 heures seront assurées, par des intervenants spécialisés et très expérimentés, tout au long de l'année, sur la protection des libertés et droits fondamentaux.

Une **préparation au grand oral** devant un jury composé d'un Avocat, d'un

Magistrat et d'un Universitaire est organisée publiquement, au cours du mois d'octobre. Seuls les candidats inscrits à l'IEJ de Sceaux pourront y assister. Trois candidats pourront être évalués par le jury lors de chaque séance d'entraînement. En raison du nombre limité de places, les candidatures seront retenues par ordre d'arrivée.

→ Formation et entraînement à l'épreuve d'anglais

Le programme d'anglais est composé de **6 sujets**. Les candidats auront pour chaque sujet une liste de points à aborder et une bibliographie (accessibles sur eCampus).

Le jour de l'épreuve, les candidats bénéficieront de 15 minutes de préparation, après tirage au sort d'un des 6 sujets.

Il sera demandé aux candidats de faire leur propre exposé (7 à 10 minutes) en apportant également une réflexion personnelle et, le cas échéant, en établissant un lien avec l'actualité.

Suivront quelques questions (durée totale de l'oral : 15 minutes)

Programme :

2 sujets britanniques :

- The Sources of British Law (sujet 1)
- The Constitutional Monarchy in the UK (sujet 2)

2 sujets américains:

- Federal and State Governments in the USA (sujet 3)
- The American Constitution (sujet 4)

2 sujets US/UK:

- Legal professions in the US and in the UK (sujet 5)
- Political parties in the US and in the UK (sujet 6)

Cours :

Pendant l'année, des cours seront dispensés pour aider les candidats à se préparer au mieux à cette épreuve orale. Des séances d'entraînement seront également organisées.

Nous répondrons ainsi aux questions suivantes : Comment améliorer son anglais ? Comment utiliser une bibliographie pour construire son propre exposé ? Comment faire une présentation claire et complète ? Comment aborder la partie orale de l'épreuve ? Quels sont les objectifs à atteindre ? Quelles sont les erreurs à ne pas faire ?





Palais de Justice - Paris Mars 2010 - Photo : IStock



Nouveau Palais de Justice (2023) - Photo : IStock

INFORMATIONS

MODALITÉS D'INSCRIPTION ADMINISTRATIVE

Inscriptions dématérialisées ou en présentiel suivant le profil du candidat pour les candidats au CRFPA.

Inscriptions en présentiel pour les étudiants ayant déjà une inscription à l'Université Paris-Saclay.

Les procédures d'inscription sont indiquées sur le site de l'IEJ :

CRFPA : <http://www.iej.universite-paris-saclay.fr/crfpa/inscriptions>

CALENDRIER

1 - Inscriptions

Du 15 septembre 2025 au 31 décembre 2025 voir les modalités sur le site : www.jm.universite-paris-saclay.fr/faculte/iej

Toute demande d'annulation d'inscription doit être faite par courrier dans un délai de 30 jours à compter de la date d'inscription.

2 - Emploi du temps des cours

Début des cours le 6 octobre 2025.

Pour les inscriptions après le 6 octobre les cours manqués ne seront pas rattrapés. Les emplois du temps sont disponibles, mois par mois, sur la plateforme eCampus.

INFORMATIONS ESSENTIELLES - INSCRIPTIONS PÉDAGOGIQUES CRFPA

Les étudiants doivent déterminer dès leur inscription leurs choix pédagogiques pour les épreuves écrites.

Aucune modification de ces choix ne donc sera autorisée après le 30 avril 2026.

Les étudiants souhaitant se présenter à l'examen du CRFPA devront remettre la fiche pédagogique entre le 1er et le 30 avril 2026 par courrier avec AR ou en mains propres au secrétariat de l'IEJ, afin de confirmer (ou modifier) les matières choisies (spécialité et procédure).

La liste des inscrits à l'examen par matière sera mise en ligne sur le site de l'IEJ mi-juin 2026 au plus tard. Ce document confirmera l'inscription à l'examen (il n'y a pas de convocation à l'examen, il faut se référer aux informations se trouvant sur le site de l'IEJ).

ADRESSES UTILES

IEJ

54 Boulevard Desgranges
92330 Sceaux
www.iej.universite-paris-saclay.fr : IEJ Paris-Saclay

HEDAC

Haute École Des Avocats Conseils
185 avenue du Général Leclerc
78220 Viroflay
Téléphone : 01 39 51 81 17

EFB

1 rue Pierre-Antoine Berryer
92130 Issy-les-Moulineaux
Téléphone : 01 80 22 01 53

INFORMATIONS PRATIQUES

Plateforme Ecampus

www.ecampus.paris-saclay.fr

Vous n'êtes pas autorisés à diffuser les documents qui restent la propriété de l'IEJ et de ses auteurs.

Abonnez-vous à notre page Facebook et à notre page LinkedIn : IEJ Paris-Saclay

Venir à l'IEJ



35, Avenue Paul Langevin, 92260 Fontenay-aux-Roses



54, Boulevard Desgranges, 92330 Sceaux

RER B Station Robinson
Bus : 128 - 179 - 192 - 194 - 195 - 294 - 395

